

MILLEIS AQUA

TITRE DE CRÉANCE COMPLEXE DE DROIT FRANÇAIS PRÉSENTANT UN RISQUE DE PERTE PARTIELLE OU TOTALE EN CAPITAL EN COURS DE VIE ET À L'ÉCHÉANCE⁽¹⁾

Milleis Aqua est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique risqué de type actions. Il s'inscrit dans le cadre de la diversification des actifs financiers d'un investisseur et n'est pas destiné à en constituer la totalité.

Ce titre de créance est émis par Natixis (notations de crédit Moody's : A1 / Fitch : A+ / Standard & Poor's : A+ au 7 février 2020⁽¹⁾). **L'investisseur supporte un risque de défaut, de faillite et de mise en résolution de l'Émetteur.**

Période de commercialisation : du 24 février 2020 au 17 avril 2020. La période de commercialisation peut être close à tout moment sans préavis⁽²⁾.

Durée d'investissement conseillée : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé. **L'investisseur prend un risque de perte en capital non mesurable si le produit est revendu avant la date d'échéance.**

Éligibilité : contrats d'assurance-vie ou contrats de capitalisation et comptes-titres. La présente brochure décrit les caractéristiques de Milleis Aqua et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.

Code ISIN : FR0013482171

⁽¹⁾ Ces notations peuvent être révisées à tout moment et ne sont pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elles ne sauraient constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.

⁽²⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives, la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

Communication à caractère promotionnel.

MILLEIS AQUA

Les termes « capital » ou « capital initial » utilisés dans cette brochure désignent la valeur nominale du titre de créance Milleis Aqua, soit 1 000 euros.

Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour un investissement de 1 000 euros le 17 avril 2020 jusqu'à la Date d'Échéance (le 24 avril 2030) ou, selon le cas, de Remboursement Automatique Anticipé. Les Taux de Rendement Annuel (TRA) sont bruts, ils sont calculés hors frais de gestion dans le cas d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ou de droits de garde dans le cas d'un investissement en compte-titres, et sont calculés hors prélèvements fiscaux et sociaux. D'autres frais, tels que les frais d'entrée ou d'arbitrage dans le cas d'un contrat d'assurance, ou tels que des frais de souscription dans le cas d'un investissement en compte-titres, pourront être appliqués. Pour en savoir plus, nous vous invitons à vous rapprocher de votre conseiller.

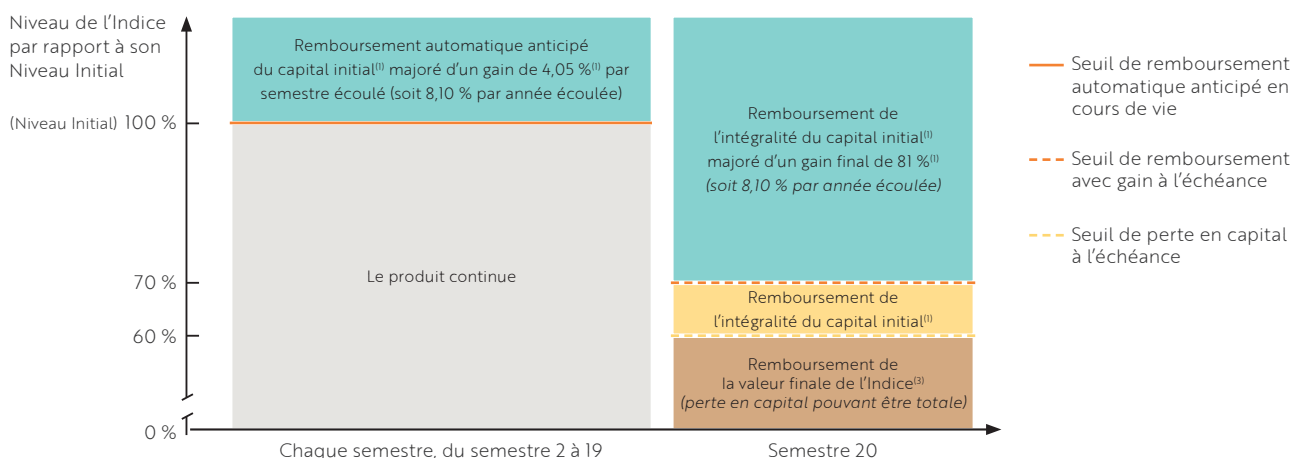
En cas d'achat après le 17 avril 2020 et/ou de vente du titre avant son échéance effective (et/ou en cas d'arbitrage ou de rachat pour les contrats d'assurance-vie/capitalisation, ou de dénouement par décès pour les contrats d'assurance-vie), le taux de rendement réel peut être supérieur ou inférieur au TRA indiqué dans la présente brochure. **De plus, l'investisseur peut subir une perte en capital non mesurable à ce jour, pouvant être partielle ou totale.**

La présente communication à caractère promotionnel décrit les caractéristiques du titre de créance Milleis Aqua et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance-vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce titre de créance est proposé. **Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, et l'Émetteur d'autre part, sont des entités juridiques distinctes.**

Caractéristiques de Milleis Aqua

- Un investissement d'une **durée conseillée de 10 ans maximum**.
- Une exposition à la performance de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (« L'Indice »), composé de 40 valeurs européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation des océans et de la ressource en eau. L'Indice est **calculé dividendes nets réinvestis et diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an**.
- **Le remboursement automatique anticipé du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain plafonné à 4,05 %⁽¹⁾ par semestre écoulé (soit un gain de 8,10 % par année écoulée)**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial à une des Dates de Constatation Semestrielle⁽²⁾.
- **Le remboursement du capital initial⁽¹⁾ majoré d'un gain final de 81 %⁽¹⁾ à l'échéance des 10 ans, équivalent à 4,05 % par semestre écoulé (soit un remboursement de 181 % du capital)**, si le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial.
- **Le remboursement de l'intégralité du capital initial⁽¹⁾** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial.
- **Au terme des 10 ans, une perte du capital partielle ou totale à l'échéance** si le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial.

Schéma du mécanisme de remboursement



⁽¹⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽²⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽³⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

Avantages

- Si, à une Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **mécanisme de remboursement automatique anticipé de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain de 4,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé, équivalent à 8,10 % par année écoulée.**
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie d'un **remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ majoré d'un gain final de 81 %⁽²⁾, équivalent à 8,10 % par année écoulée.**
- Si, à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur bénéficie du **remboursement de l'intégralité de son capital⁽²⁾ à l'échéance⁽¹⁾.**

Inconvénients

- Risque de perte partielle ou totale en capital :
 - **En cours de vie** : en cas de revente du titre de créance à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente.
 - **À l'échéance des 10 ans** : en cas de baisse de l'Indice de plus de 40 % par rapport à son Niveau Initial à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾.
 - Si le cadre d'investissement du produit est un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, l'investisseur est alors soumis à un risque de perte de valeur du capital investi en cas de rachat, d'arbitrage ou de dénouement par décès avant l'échéance.
- La valorisation de Milleis Aqua à l'échéance des 10 ans est très sensible à une faible variation de l'Indice autour des seuils de 60 % et 70 % de son Niveau Initial.
- **L'investisseur peut ne bénéficier que d'une hausse partielle de l'Indice** du fait du mécanisme de plafonnement des gains à 4,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé, soit 8,10 % par année écoulée.
- **L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement** qui peut varier de 2 à 20 semestres, soit de 1 à 10 ans.
- **L'investisseur est exposé à l'éventualité d'une faillite, d'un défaut de paiement ou d'une mise en résolution de l'Émetteur** (qui induit un risque sur le remboursement du capital) **ou à une dégradation éventuelle de qualité de crédit de l'Émetteur** (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).
- **L'Indice ne présente pas le rendement total des actifs dans lesquels il est investi. Il est équilibré et calculé, dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 % par an.** Le montant des dividendes réinvestis peut être inférieur ou supérieur à ce montant forfaitaire.

Principaux facteurs de risque

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Facteurs de Risque » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de commercialisation. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable a priori. En outre, le remboursement de chaque titre à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'Indice. Dans le pire des scénarios, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur. La notation de Natixis est celle en vigueur au moment de la rédaction du présent document. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au titre de créance.
- **Risque lié à l'éventuelle défaillance de l'Émetteur** : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (bail-in), en cas de défaillance probable ou certaine de l'Émetteur, l'investisseur est soumis à un risque de diminution de la valeur de son instrument financier, de conversion de ses instruments financiers en d'autres type d'instruments financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de la maturité de ses instruments financiers.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre, voire rendre ce titre totalement illiquide.

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Le Niveau Initial est déterminé par le cours de clôture de l'Indice le 17 avril 2020.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé

Du semestre 2 à 19, à chaque Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, on observe le niveau de clôture de l'Indice et on le compare à son Niveau Initial. Si, à l'une de ces dates, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à son Niveau Initial, le produit prend automatiquement fin par anticipation et l'investisseur reçoit alors, à la date de remboursement anticipé automatique correspondante⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain de 4,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé
(soit un gain de 8,10 % par année écoulée)
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,17 %⁽²⁾ à 7,90 %⁽²⁾, selon la date du remboursement

Dans le cas contraire, si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le produit continue.

Mécanisme de remboursement à l'échéance des 10 ans

Dans le cas où Milleis Aqua n'a pas été remboursé par anticipation, on observe une dernière fois le niveau de l'Indice à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ :

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est supérieur ou égal à 70 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
+
Un gain final de 81 %
(soit un gain de 8,10 % par année écoulée)
Soit un Taux de Rendement Annuel brut de 6,10 %⁽²⁾

Si, à cette date, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 70 % de son Niveau Initial mais supérieur ou égal à 60 % son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

Le capital⁽²⁾ initialement investi
Soit un Taux de Rendement Annuel brut nul⁽²⁾

Dans le cas où le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit à l'échéance⁽¹⁾ :

La valeur finale de l'Indice⁽³⁾
Dans ce scénario, l'investisseur subit une perte partielle ou totale de son capital.
Soit un Taux de Rendement Annuel brut négatif⁽²⁾

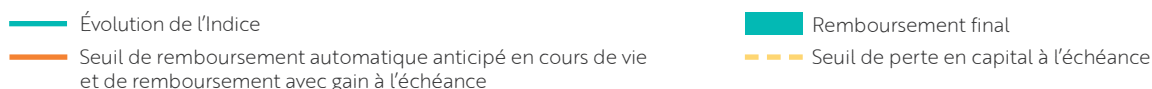
⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement et sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, il convient d'imputer aux gains ou pertes les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

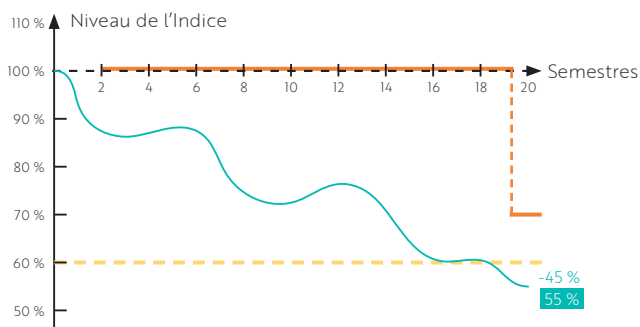
⁽³⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale. Les montants et taux de rendement annuel sont bruts, hors frais propres annuels et prélèvements sociaux et fiscaux applicables au cadre d'investissement, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. Dans le scénario d'une faillite, défaut de paiement ou mise en résolution de l'Émetteur, la perte en capital peut être partielle ou totale.

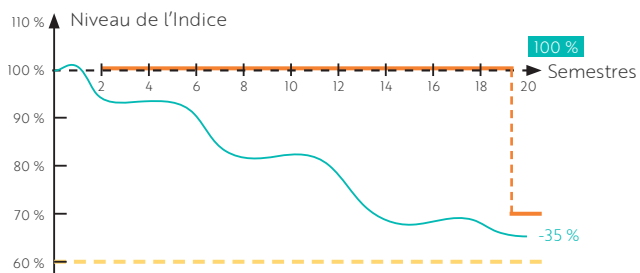


Cas défavorable : forte baisse de l'Indice observée à l'échéance des 20 semestres (supérieure à 40 %)



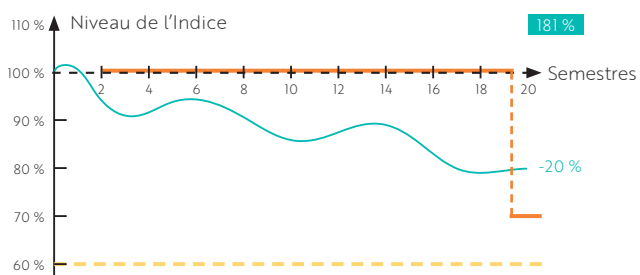
- Aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé automatiquement par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 45 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors la valeur finale de l'Indice⁽³⁾, soit 55 % du capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut de -7,66 %⁽²⁾ sur la durée d'investissement (égal au TRA obtenu pour un investissement direct dans l'Indice). L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital.
- Dans le cas le plus défavorable où l'Indice clôturerait en deçà du seuil de remboursement automatique à toutes les Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, et perdrait l'intégralité de sa valeur à la Date de Constatation Finale⁽¹⁾, la perte en capital serait totale et le montant restitué serait nul à l'échéance des 20 semestres.

Cas médian : baisse de l'Indice observée à l'échéance des 20 semestres (inférieure à 40 %)



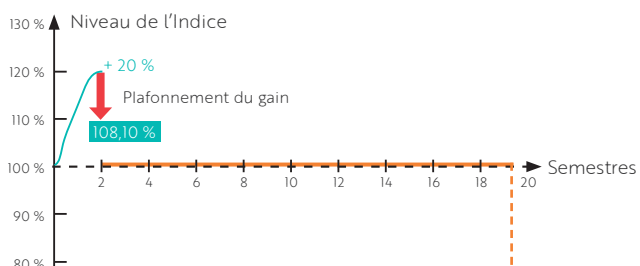
- Aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 35 % par rapport à son Niveau Initial depuis la Date de Constatation Initiale, et se maintient donc au-dessus du seuil de -40 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽²⁾, ce qui correspond à un TRA brut nul⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -4,21 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable 1 : hausse, stabilité ou baisse modérée de l'Indice observée à l'échéance des 20 semestres (inférieure à 30 %)



- Aux Dates de Constatation Semestrielle⁽¹⁾, le niveau de clôture de l'Indice est strictement inférieur à son Niveau Initial : le produit n'est donc pas remboursé par anticipation et il continue jusqu'à l'échéance.
- À la Date de Constatation Finale⁽¹⁾ au semestre 20, l'Indice clôture en baisse de 20 % par rapport à son Niveau Initial depuis la Date de Constatation Initiale, et se maintient donc au-dessus du seuil de -30 % par rapport à son Niveau Initial.
- L'investisseur reçoit alors le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain final de 18%⁽²⁾, soit à 8,10 % par année écoulée, ce qui correspond à un TRA brut de 6,10%⁽²⁾ sur la durée d'investissement (contre un TRA de -2,20 % pour un investissement direct dans l'Indice).

Cas favorable 2 : forte hausse de l'Indice à court terme et mise en évidence du plafonnement des gains



- À la première Date de Constatation Semestrielle⁽¹⁾ au semestre 2, l'Indice clôture en hausse de 20 % par rapport à son Niveau Initial.
- Le mécanisme de remboursement anticipé automatique est activé et l'investisseur reçoit le capital initialement investi⁽²⁾ majoré d'un gain de 4,05 %⁽²⁾ par semestre écoulé, soit 108,10 %⁽²⁾ du capital initial. Le TRA brut est de 7,90 %⁽²⁾, (inférieure à celui d'un investissement direct dans l'Indice, égal à 19,47 %, du fait du plafonnement des gains).

⁽¹⁾ Veuillez vous référer au tableau en page 7 récapitulant les principales caractéristiques financières et définitions pour le détail des dates.

⁽²⁾ Il s'agit du montant de remboursement et du TRA brut auquel il convient, pour les supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, d'imputer les frais de gestion et le cas échéant, les frais d'arbitrage et/ou sur versements du contrat, sauf défaut, faillite ou mise en résolution de l'Émetteur. L'ensemble des frais propres au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation sont décrits dans la documentation contractuelle propre audit contrat.

⁽³⁾ La valeur finale de l'Indice à l'échéance est exprimée en pourcentage de son Niveau Initial.

INFORMATION SUR L'INDICE

EURONEXT® WATER AND OCEAN EUROPE 40 EQUAL WEIGHT DECREMENT 5 %



L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (EDW5), est un indice calculé et publié par Euronext Paris S.A., il est composé de 40 valeurs européennes sélectionnées pour leur contribution à la préservation de la ressource en eau et des océans.

Euronext s'appuie sur les notes « Eau et Océan » attribuée à chaque entreprise par l'agence ISS-ESG, leader dans la recherche ESG*, qui évalue la réalisation de l'Objectif de Développement Durable n°6 défini par l'Organisation des Nations Unies** ainsi que l'impact des engagements envers la conservation des ressources en eau et à la préservation des océans.

Ces 40 valeurs sont ensuite équipondérées, chacune représente 1/40e du poids de l'Indice. Sa composition est revue annuellement. Euronext calcule l'Indice de la façon suivante : en ajoutant tous les dividendes nets (versés par les actions composant l'indice au fil de l'eau tout le long de la vie du produit) puis en soustrayant 5 % par an sur une base quotidienne. Le montant moyen des dividendes payés par les valeurs composant l'Indice sur les 10 dernières années s'élève à 4,31 %.

Les montants des dividendes passés ne préjugent pas des montants des dividendes futurs.

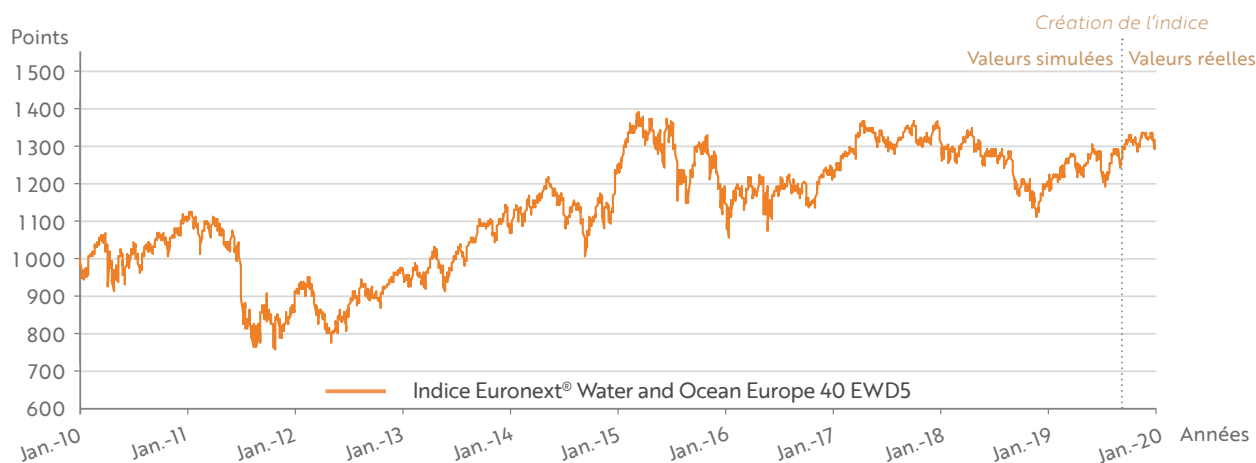
Pour de plus amples informations sur l'Indice consulter les sites d'Euronext (live.euronext.com/fr/product/indices/NL0013908858-XPAP).

Source : Euronext.

Évolution historique et simulée de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 %

L'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % a été lancé le 2 octobre 2019 à un niveau de 1 245,52 points. Toutes les données précédant cette date sont le résultat de simulations historiques systématiques visant à reproduire le comportement qu'aurait eu l'Indice s'il avait été lancé dans le passé.

Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs. Ceci est valable également pour les données historiques de marché. L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes ne sont pas garanties, bien qu'elles aient été obtenues auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Natixis n'assume pas de responsabilité à cet égard. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.



Source : Bloomberg du 29/01/2010 au 29/01/2020

Valeurs présentes dans l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 %

ABN AMRO BANK NV	ENGIE SA	RENAULT SA
ACCOR SA	ESSITY AB	SANOFI
ADIDAS AG	FERROVIAL SA	SCHNEIDER ELECTRIC SE
AKZO NOBEL NV	HEINEKEN NV	SOCIETE GENERALE SA
AMADEUS IT GROUP SA	HENNES & MAURITZ AB	STORA ENSO OYJ
BOLIDEN AB	LEGRAND SA	STMICROELECTRONICS NV
CAPGEMINI SE	LINDE PLC	SWEDBANK AB
DAIMLER AG	MUENCHENER RUECKVERSICHERUNGS	TELECOM ITALIA SPA/MILANO
DANONE SA	ORANGE SA	UPM-KYMMENE OYJ
DANSKE BANK A/S	L'OREAL SA	VEOLIA ENVIRONNEMENT SA
DEUTSCHE BOERSE AG	ORSTED A/S	VALEO SA
KONINKLIJKE DSM NV	PERNOD RICARD SA	VOLKSWAGEN AG
DEUTSCHE TELEKOM AG	PEUGEOT SA	
ENEL SPA	PUBLICIS GROUPE SA	

Source : Bloomberg, dernier rebalancement au 20/12/2019

* Pour plus d'informations sur l'agence ISS-ESG, consulter le site de ISS <https://www.issgovernance.com/esg/>

** Pour plus d'informations sur l'Objectif de Développement Durable n°6, consulter le site <https://www.agenda-2030.fr/odd/odd-6-garantir-l'accès-de-tous-leau-et-l'assainissement-et-assurer-une-gestion-durable-des>

PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES

Forme juridique	Titre de créance complexe de droit français présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance, émis sous le Prospectus de Base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, ayant été approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262.			
Émetteur	Natixis S.A. (Moody's : A1 / Fitch : A+ / S&P : A+ au 7 février 2020, en vigueur au moment de la rédaction de la brochure). Ces notations peuvent être révisées à tout moment par les agences de notation.			
Offre au public	Oui, en France uniquement			
Garantie en capital	Pas de garantie en capital, ni en cours de vie, ni à l'échéance			
Période de commercialisation	Du 24 février 2020 au 17 avril 2020 ⁽¹⁾			
Devise	Euro (€)			
Code ISIN	FR0013482171			
Montant de l'émission	30 000 000 €			
Valeur nominale	1 000 €			
Montant minimum de souscription	1 000 €			
Sous-jacent	Euronext® Water and Ocean Europe 40 Equal Weight Decrement 5 % (EWD5) - Code ISIN : NL0013908858 - Ticker Bloomberg : WATER5D Index - calculée dividendes nets réinvestis, diminué d'un montant forfaitaire de 5 %			
Date de Constatation Initiale	17 avril 2020			
Prix d'Emission	99,96 %			
Prix d'Achat	Le Prix d'Achat commencera à 99,96 % le 24 février 2020 et progressera au taux monétaire annuel de 0,30 % pendant la Période de commercialisation pour atteindre 100 % le 17 avril 2020.			
	Du 24/02/2020 au 28/02/2020	99,96 %	Du 23/03/2020 au 27/03/2020	99,98 %
	Du 02/03/2020 au 06/03/2020	99,97 %	Du 30/03/2020 au 03/04/2020	99,99 %
	Du 09/03/2020 au 13/03/2020	99,97 %	Du 06/04/2020 au 10/04/2020	99,99 %
	Du 16/03/2020 au 20/03/2020	99,98 %	Du 13/04/2020 au 17/04/2020	100,00 %
Date d'Emission	24 février 2020			
Dates de Constatation Semestrielle	19/04/2021 ; 18/10/2021 ; 19/04/2022 ; 17/10/2022 ; 17/04/2023 ; 17/10/2023 ; 17/04/2024 ; 17/10/2024 ; 17/04/2025 ; 17/10/2025 ; 17/04/2026 ; 19/10/2026 ; 19/04/2027 ; 18/10/2027 ; 18/04/2028 ; 17/10/2028 ; 17/04/2029 ; 17/10/2029.			
Dates de Remboursement Anticipé Automatique	26/04/2021 ; 25/10/2021 ; 26/04/2022 ; 24/10/2022 ; 24/04/2023 ; 24/10/2023 ; 24/04/2024 ; 24/10/2024 ; 24/04/2025 ; 24/10/2025 ; 24/04/2026 ; 26/10/2026 ; 26/04/2027 ; 25/10/2027 ; 25/04/2028 ; 24/10/2028 ; 24/04/2029 ; 24/10/2029.			
Date de Constatation Finale	17 avril 2030			
Date d'Echéance	24 avril 2030			
Niveau Initial	Niveau de clôture de l'Indice le 17 avril 2020			
Marché secondaire	Natixis s'engage à racheter quotidiennement aux porteurs les titres de créance dans des conditions normales de marché à leur valeur de marché. Le cours d'achat ne sera pas supérieur de 1 % au cours de vente.			
Périodicité et publication de la valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Bourse, le Jour de Bourse suivant. Un Jour de Bourse est défini comme un jour où le cours de clôture de l'Indice est publié. La valorisation est tenue et publiée tous les jours, et se trouve à la disposition du public en permanence sur une page publique du site de l'Émetteur (equityderivatives.natixis.com) et sur les pages d'information financière de Bloomberg, Reuters et Six Telekurs.			
Double valorisation	Une double valorisation est établie par Refinitiv sur fréquence bi-mensuelle (tous les 15 jours). Cette société est un organisme indépendant distinct et non lié financièrement à une entité de Natixis.			
Frais d'entrée	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Frais de sortie	0 %, soit aucun frais à la charge de l'investisseur			
Agent de calcul	CACEIS Bank Luxembourg			
Règlement / Livraison	Euroclear France			
Cotation	Bourse de Luxembourg			
Commission de distribution	Une commission annuelle maximale de 0,50 % TTC des titres effectivement placés, calculée sur la durée de vie totale des titres de 10 ans (soit au total 10 ans x 0,50 % = 5,00 % TTC du montant des titres effectivement placés) sera payée à Milleis Banque en sa qualité de distributeur. Cette commission sera versée en un paiement unique l'année d'émission des titres et acquise de manière définitive par le distributeur Milleis Banque, quelle que soit la durée de détention des titres par les souscripteurs. Cette commission sera incluse dans le prix d'achat des titres par les souscripteurs.			
Cadre de distribution / Éligibilité	Contrats d'assurance-vie, contrats de capitalisation et compte-titres			

⁽¹⁾ Une fois atteint le montant du nominal total de l'émission prévu dans les Conditions Définitives la commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel rédigé par l'émetteur en accord avec Milleis Banque qui commercialise le produit Milleis Aqua. Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance, ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base et les Conditions Définitives (tels que définis ci-après).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer un conseil en investissement, un conseil, une sollicitation ou une offre en vue de l'achat ou de la vente ou de la souscription du produit décrit. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le produit financier présenté ne prend pas en compte les objectifs d'investissement, la situation financière ou les besoins spécifiques d'un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Milleis Aqua afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que ce titre de créance est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIEN DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « US person » au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S.

Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Milleis Aqua est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumise à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Natixis ou ses filiales et participations, collaborateurs ou clients peuvent avoir un intérêt ou détenir ou acquérir de telles informations sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document qui pourrait engendrer un conflit d'intérêt potentiel ou avéré. Cela peut impliquer des activités telles que la négociation, la détention ou l'activité de market making, ou la prestation de services financiers ou de conseil sur tout produit, instrument financier, indice ou marché mentionné dans ce document. Ce support n'a pas été élaboré conformément aux dispositions réglementaires visant à promouvoir l'indépendance des analyses financières. Natixis n'est pas soumis à l'interdiction d'effectuer des transactions sur l'instrument concerné avant la diffusion de la communication.

Information importantes :

Les Instruments Financiers décrits dans la présente communication à caractère promotionnel font l'objet d'une documentation juridique composée du [prospectus de base](#) relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs (1^{er}, 2^e, 3^e, 4^e, 5^e et 6^e supplément), approuvé le 13 juin 2019 par l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF ») sous le visa n° 19-262 (le « Prospectus de Base ») et des [conditions définitives](#) en date du 20 février 2020 (les « Conditions Définitives ») formant ensemble un prospectus conforme au règlement 2017/1129 (règlement prospectus) tel qu'amendé. Ils sont disponibles sur les sites internet de la Bourse de Luxembourg (www.bourse.lu), de Natixis (equityderivatives.natixis.com/fr/documentation/prospectus-de-base-13-06-2019/19_262/), equityderivatives.natixis.com/fr/CD-FR0013482171) et de l'AMF (www.amf-france.org) et sont disponibles pour consultation à, et des copies peuvent être obtenus auprès de Natixis 47, quai d'Austerlitz, 75013 Paris. L'approbation du Prospectus de Base par l'AMF ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la Période de commercialisation. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Natixis est agréée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque – prestataire de services d'investissements. Natixis est réglementée par l'AMF pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels elle est agréée. Natixis est supervisée par la Banque centrale européenne (« BCE »).

Avertissement Euronext :

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne se portent garantes, n'approuvent, ou ne sont concernées en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A., ainsi que toute filiale directe ou indirecte, ne seront pas tenues responsables vis-à-vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice Euronext® Water and Ocean Europe 40 EWD5, ou au titre de son utilisation dans le cadre de cette émission et de cette offre.

Fiscalité :

Informations fournies par Milleis Banque. Les souscripteurs sont invités à se renseigner sur la fiscalité qui leur est propre auprès de leur conseiller fiscal.

NATIXIS

Ingénierie financière, Global Markets

Société Anonyme à Conseil d'Administration au capital de 5 044 925 571,20 euros

Siège social : 30, avenue Pierre Mendès France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris CEDEX 02 France - RCS Paris n°542 044 524



MILLEIS BANQUE - SA au capital de 55 299 999,66 euros - Siège social : 32 avenue George V - 75008 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 344 748 041. Etablissement de crédit, prestataire de services d'investissement supervisé et contrôlé par l'ACPR et l'AMF.

MILLEIS PATRIMOINE - SCS au capital de 9 750 euros - Siège social : 183 avenue Daumesnil - 75012 Paris - Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° B 712 018 308 - Agent lié régi par les articles L. 545-1 et suivants du code monétaire et financier pour présenter les services d'investissement de Milleis Banque, recevoir et transmettre les ordres et assurer le service de conseil en investissement

Nous sommes amenés à percevoir des rétrocessions de la part de nos fournisseurs de produits en contrepartie du service de distribution. Ce document à caractère promotionnel ne constitue pas une offre de contrat, une sollicitation, un conseil ou une recommandation en vue de l'achat ou de la vente du produit qui y est décrit.